

MAIRIE
DE COURTOMER
77390

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 DECEMBRE 2020

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	Valérie ESQUER
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller		X	
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		X	
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller	X		
SOIT	15	11	4	

Le procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

Secrétaire de séance : Carol CABUT

La séance est ouverte à : 20H30

Délibération n° 52/2020 – Opposition au transfert des compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val Briard

Le Maire expose :

- qu'en vertu de l'article 136-II-2 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,
- que le transfert des compétences matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme d'une commune à une Communauté de Communes, prend un caractère obligatoire, dès lors que la Communauté de Communes de rattachement n'a pas encore acquis cette compétence, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val briard ;

Vu l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n°264, du 23 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes du val Briard, issue de la fusion des Communautés de Communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 09/05/2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val Briard, créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Courtomer à toutes les compétences internes, nécessaires pour répondre aux demandes en matière d'urbanisme, et suffisantes pour assurer la gestion de l'aménagement du territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Courtomer s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes du Val_Briard.

Délibération n° 48/2020 – Décision modificative n°4 budget commune (M14)

Considérant le manque de crédit au chapitre 012 (dépenses de fonctionnement) pour les charges de personnel à imputer aux articles, 6336(cotisations au centre national et centre de gestion), 6451 (cotisations URSSAF), 6453 (cotisations aux caisses de retraites),

Considérant le manque de crédit au chapitre 65 (dépenses de fonctionnement) pour les autres charges de gestion courante à imputer aux articles, 6531 Indemnités, 6533 cotisations de retraites,

Considérant le manque de crédit au chapitre 67 (dépenses de fonctionnement) pour les charges exceptionnelles à imputer sur l'article 6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour le remboursement d'un chèque de location de la salle polyvalente suite au COVID,

Considérant le manque de crédit au chapitre 21 (dépenses d'investissement) pour les immobilisations corporelles à imputer à l'article 2183 matériel de bureau et matériel informatique pour le remplacement du photocopieur pour la mairie.

Le maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 023

Article 023 virement à la section d'investissement - 3 000, 00 €

CHAP 022	
Article 022 Dépenses imprévues	- 2 660,00 €
CHAP 12	
Article 6336 cotisat. Centre national / centre de gestion	+ 370.00 €
Article 6451 cotisations URSSAF	+ 920, 00 €
Article 6453 cotisations aux caisses de retraites	+ 180.00 €
CHAP 65	
Article 6531 Indemnités	+ 3 460.00 €
Article 6533 Cotisations de retraites	+ 70.00 €
CHAP 67	
Article 6718 Autres charges except. sur opérat. de gestion	+ 660.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP 21	
Article 21318 Autres bâtiments publics	- 6 000.00 €
Article 2183 matériel du bureau et matériel informatique	+ 3 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 021	
Article 021 Virement de la section d'exploitation	- 3 000. 00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative.

Délibération n° 49/2020 –Location salle polyvalente : tarifs 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal les statistiques sur le nombre de location de la salle polyvalente « Marc BAREYRE ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer au 1er janvier 2021 les tarifs suivants :

- Habitant de Courtomer :

350 € le week-end

1000 € de caution

- Extérieur :

700 € le week-end

1000 € de caution

Délibération n° 50/2020 – Autorisation de versement de la participation de la commune pour le syndicat des écoles de Bernay Vilbert et Courtomer avant le vote du budget

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser 1/12 par mois de la participation 2020 au RPI de Bernay-Vilbert et Courtomer sur l'exercice 2021 avant le vote des budgets.

Délibération n° 51/2020 – Acceptation des dons sur la commune de Courtomer

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer quant à l'acceptation des dons sur la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, DECIDE : d'accepter tous les dons qui seraient fait sur le budget de la commune.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22H00